

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 mai 2023

Délibération n°2023/122

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 48 Votants : 57 Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Date de convocation du Conseil : 16 mai 2023

### MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ANJOU	Mr DOLPHIN Jean Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle – Mr PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
PACT	Mr ILTIS Laurent
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René – Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine - Mr BOUSSARD Gérard - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT BARTHELEMY	Mr BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine - Mr MERLIN Olivier – Mr DESSEIGNET Frédéric
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine – Mme CHOUCANE Aida
SAINT ROMAIN DE SURIEU	Mr MOUCHIROUD Robert

SALAISE SUR SANNE  
VERNIOZ

Mr VIAL Gilles – Mme BUNIAZET Françoise - Mr AZZOPARDI  
Xavier  
Mr REY Jean Marc

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MONNERY Annie - Mr SOLMAZ Kénan pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice - Mr ANDRE Sébastien pouvoir à Mme FAYOLLE Claudette - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mr IMBLOT Jean-Paul pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent - Mr RULLIERE Claude pouvoir à Mme LIBERO Marie-France – Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mr VIAL Gilles

**EXCUSES** : Mr FLAMANT Yann - Mr GARNIER Jacques – Mr GIRARD Gabriel – Mme OGIER Karelle – Mme BATARAY Zerrin - Mr CHAMBON Denis - Mr CROS Michel - Mr SATRE Luc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



**OBJET : Prévention de la délinquance : articulation des rôles EBER/communes - Subventions 2023 en complément du FIPD**

I. La prévention de la délinquance d'EBER

La Communauté de communes s'est dotée d'une stratégie de prévention de la délinquance et de la radicalisation depuis 2018. Cette politique se construit dans le cadre d'un réseau constitué de l'ensemble des partenaires, qui se réunit au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

La prévention de la délinquance est une compétence statutaire de la communauté de communes :

« Sur le périmètre de la communauté de communes du Pays Roussillonnais :

- Animation du contrat local de sécurité et coordination de ces actions

Sur le périmètre de la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire :

- Prévention de la délinquance – Contrat Cantonal de Sécurité »

Actuellement, dans le cadre de cette politique, la Communauté de communes EBER :

- Anime et coordonne un réseau partenarial de prévention des violences intrafamiliales qui produit des outils de communication et propose des actions de sensibilisation grand public sur ce sujet ;
- Favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions, organismes publics et privés en matière de prévention ;
- Développe des partenariats avec les associations :
  - o France Victimes 38 APRESS ;
  - o Prévenir ;
- Soutient financièrement des actions portées par les associations et communes, en complément des financements de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – FIPD ;
- Propose des sessions de sensibilisation en direction des professionnels et élus du territoire sur les thématiques de prévention.

## II. La prévention de la délinquance sur d'autres communes du territoire

### **Beaurepaire.**

La Commune de Beaurepaire a installé son CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) le 5 avril dernier et à présenter son service municipal d'animation de prévention qui comprendra, à terme, 2 animateurs prévention-jeunesse, qui mèneront un travail de rue pour aller au contact des jeunes et assurer une présence physique dans l'espace public.

### **Péage de Roussillon**

Face au trafic de stupéfiants sur le quartier des Ayencins, la Commune réfléchit à la possibilité de renforcer la présence sur le terrain en créant des postes de médiateurs de rue en complémentarité des interventions déjà existantes des éducateurs de prévention spécialisée de Prévenir.

### **Saint Maurice l'Exil, Salaise sur Sanne et Sablons**

En 2021 et 2022, ces 3 communes ont sollicité Prévenir pour réaliser des diagnostics en matière de besoin d'intervention éducative et préventive de proximité. Ces demandes font souvent suite à des regroupements gênants sur l'espace public, des provocations, dégradations ou encore la consommation d'alcool et de drogues sur l'espace public.

- ➔ Au regard de ces différents éléments, il paraît nécessaire d'harmoniser la politique de prévention de la délinquance d'EBER sur l'ensemble du territoire et de réfléchir à la manière d'articuler les interventions d'EBER et des communes souhaitant mener des actions de prévention de la délinquance.

## III. Articulation des rôles EBER / communes

Cette politique partenariale nécessite de faire avec les communes, les maires détenant le pouvoir de police administrative. Ils sont ainsi compétents pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publics sur le territoire de la commune.

Afin d'apporter une meilleure visibilité des rôles de chacun, il est proposé la répartition suivante :

Rôle d'EBER :

- 1) Favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions, organismes publics et privés en matière de prévention au travers :
  - Du CISPDP : une rencontre annuelle
  - Des cellules de veille : à minima une rencontre par an sur chaque secteur d'intervention prévue (zones d'intervention des 3 gendarmeries du territoire) ;
  - Des groupes de travail thématique, notamment l'animation et la coordination du réseau partenarial de prévention des violences intrafamiliales
- 2) Poursuivre et développer les actions et le partenariat avec les structures menant des actions sur plusieurs communes :
  - Financement de l'association d'aide aux victimes France Victimes 38 APRESS – subvention annuelle de fonctionnement et poste d'intervenant social en gendarmerie en 2023 (30 000 €) ;
  - Financement des structures menant des actions éducatives de prévention primaire (chantiers éducatifs, prévention des pairs par les pairs, lutte contre le décrochage scolaire), en lien avec le PRE intercommunal ou en complémentarité avec celui-ci pour les jeunes de plus de 16 ans.

- 3) Soutenir financièrement des actions portées par les associations et communes, en complément des financements de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – FIPD (10 000 €)
- 4) Proposer des sessions de sensibilisation en direction des professionnels et élus du territoire sur les thématiques de prévention qui concernent l'ensemble du territoire

#### Rôle des communes :

- 1) Mettre en place des actions différenciées en fonction des spécificités locales
- 2) Améliorer la tranquillité publique :
  - Sécuriser matériellement les espaces repérés comme problématiques : vidéoprotection ;
  - Promouvoir les démarches participatives : démarche de participation citoyenne<sup>1</sup> ;
  - Renforcer la présence humaine dans les espaces publics : médiateurs de rue.

Sur ce sujet, nous savons que les communes ne sont pas étanches et que les publics se déplacent d'une commune à une autre, notamment ceux qui génèrent des troubles à l'ordre public. Nous pourrions réfléchir à la mise en place d'une mutualisation entre plusieurs communes pour des postes d'éducateurs ou médiateurs de rue et voir comment la communauté de communes pourrait apporter son aide à cette mutualisation.

- 3) Utiliser les outils de prévention dont disposent les maires :
  - Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF)<sup>2</sup> ;
  - Rappel à l'ordre<sup>3</sup> .

Cette proposition a été soumise aux membres de la commission Politique de la ville, CISPD, santé, social, le 25 avril dernier, qui n'ont pas formulé de remarques particulières.

Le Conseil communautaire est appelé à donner un avis sur cette proposition d'articulation des rôles entre la Communauté de communes et les communes en matière de prévention de la délinquance.

<sup>1</sup> La démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement. Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Les principaux objectifs de la démarche : établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ; accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ; renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

<sup>2</sup> Le CDDF a pour mission d'aider et soutenir les familles confrontées à des difficultés pour exercer leur autorité parentale. Il est un outil de prévention de proximité à la disposition du Maire. Il crée un cadre de dialogue chargé à la fois d'écouter et de proposer des mesures d'accompagnement des familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leurs enfants. Il peut être saisi chaque fois que le comportement de l'enfant entraîne des troubles à l'ordre, à la tranquillité ou à la sécurité publics.

<sup>3</sup> Le rappel à l'ordre consiste à convoquer en mairie l'auteur, majeur ou mineur, d'un fait portant atteinte au bon ordre, à la sureté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune, à condition qu'aucune plainte n'ait été déposée ni qu'aucune enquête judiciaire ne soit en cours. Le plus souvent, il s'agit de conflits de voisinage, d'absentéisme scolaire, d'incidents aux abords des établissements scolaires, d'incivilités commises par des mineurs et d'atteintes à des biens publics.

#### IV. Programmation 2023

Depuis l'instauration du CISPD, une enveloppe financière est inscrite au budget pour soutenir financièrement des actions portées par les associations et communes, en complément des financements de l'Etat (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Dans le cadre de l'appel à projets 2023 du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD), plusieurs projets ont été déposés sur le territoire d'EBER.

Afin de conforter les actions localement, il est proposé que la communauté de communes puisse abonder sur certains projets.

\*\*\*

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

Considérant qu'Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes est dotée d'une stratégie de prévention de la délinquance et de la radicalisation depuis 2018,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté de communes soutient financièrement des actions portées par les associations et communes, en complément des financements de l'Etat,

Considérant l'appel à projets 2023 du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD),

Considérant les faits ci-dessus exposés,

**Le Conseil communautaire,  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité de ses membres,**

**APPROUVE** la proposition d'articulation des rôles entre la Communauté de communes et les communes en matière de prévention de la délinquance, et les différentes propositions susvisées en matière d'animation EBER,

**APPROUVE** le versement des subventions suivantes :

Structure	Projet	Proposition EBER
Centre social du Roussillonnais	Débattre pour ne pas se battre	2 500 €
Alpes Isère Habitat	Dispositif adapté de veille à la tranquillité résidentielle	3 500 €
Ville Péage de Roussillon	Faisons République ensemble	1 000 €
Ville Beaurepaire	Animations en pied d'immeubles/ animations de rue	3 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**